

Informations concernant la demande de prise en soins et d'accompagnement d'une personne âgée dans les EMS du district de la Broye fribourgeoise

L'activité de l'établissement est régie par les dispositions de la loi cantonale du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Il y est mentionné que la prise en charge est prioritairement réservée aux personnes en âge AVS dont l'état de santé exige des soins infirmiers et un accompagnement continu.

Pour toute demande d'entrée (placement ou court-séjour), la personne doit prendre contact, par téléphone ou par écrit, avec le **BRIO** (Bureau Régional d'Information et d'Orientation), Réseau Santé Nord Broye, BRIO, En Chamard 55A, 1440 Montagny-Chamard, Tél. 024 424 11 00. Lors d'un éventuel entretien, il est impératif que la personne soit munie de la carte AVS et de la carte d'assuré du futur(e) résident(e).

Pour tout renseignement spécifique ou visite de l'établissement, les responsables de site peuvent être contactés aux numéros suivants :

- EMS Les Fauvettes, à Montagny-la-Ville - 026 662 34 00
- EMS Les Lilas, à Domdidier - 026 676 68 11
- EMS Les Mouettes, à Estavayer-le-Lac - 026 664 78 10

Conditions financières

Pour un séjour de durée indéterminée ou pour un court-séjour

Dès que la date d'admission est arrêtée, le document « Demande de prestations complémentaires » doit être impérativement rempli et envoyé à la Caisse de compensation même s'il est prévisible que les conditions ne soient pas réunies pour le droit aux subventions.

Sur la base de ce document, la Caisse de compensation décidera du droit aux prestations complémentaires et à la participation aux frais d'accompagnement.

Ce document doit être rempli et envoyé rapidement. Ce n'est qu'après les décisions rendues par la Caisse de compensation, que l'administration des EMS sera en mesure d'éditer la facture définitive du séjour. ***Un retard dans le dépôt de ce document peut entraîner un préjudice financier. En effet, ce droit aux participations et prestations ne peut être demandé rétroactivement.***

Financement d'un long-séjour en EMS

La facture de l'EMS est composée des éléments suivants :

- Le prix de pension (chambre et repas)
- Le prix des soins
- Le prix de l'accompagnement
- Les frais personnels : téléphone, télévision, produits cosmétiques, transports, travaux de couture, etc.

EMS / BRIO, INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE PRISE EN SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette facture est couverte de la manière suivante :

- Participation de la caisse-maladie (LAMal)
- Participation des pouvoirs publics
- Participation du résident

Les frais de pension, d'accompagnement ainsi qu'une partie des soins sont facturés au résident qui les paie grâce à ses propres ressources :

- Rente AVS
- Rente du 2^{ème} pilier (LPP)
- Allocation pour impotent (API)
- Autres revenus (SUVA, LAA, etc.)
- Part de la fortune
- Intérêts de la fortune

Suivant la situation financière du résident, ses ressources peuvent être complétées par deux aides :

- Participation de la Caisse de compensation avec des prestations complémentaires
- Participation de l'Etat par une subvention aux frais d'accompagnement

A noter que la participation aux frais d'accompagnement, ainsi que celle de la caisse-maladie, sont versées directement à l'EMS, ce qui diminue d'autant la facture que reçoit le répondant administratif. Le solde est couvert avec les ressources personnelles et les prestations complémentaires.

Les frais médicaux, de laboratoire, radiologie, physiothérapie et d'ergothérapie ne sont pas compris dans le forfait. Ils font l'objet d'une facture séparée qui est adressée au répondant administratif. Celui-ci peut la présenter à la caisse-maladie pour le remboursement.

Pour un séjour en foyer de jour

Conformément à la loi, une contribution à la couverture des frais effectifs pour un accueil durant la journée est facturée aux résidents. Les prix en vigueur ainsi que toutes les autres informations peuvent être obtenus auprès de l'infirmier responsable, au 079 680 62 98.

Répondant administratif

L'établissement exige que le résident soit représenté par un répondant administratif qui s'occupera des démarches administratives (paiement des factures, suivi, etc.). Cette personne peut être un membre ou un proche de la famille qui peut agir en qualité de répondant sans être obligatoirement au bénéfice d'une nomination officielle de la Justice de paix.

La direction se réserve le droit de demander une mise sous curatelle du résident lorsqu'elle estime que la situation familiale et/ou financière peut engendrer certaines difficultés quant au suivi administratif et financier du dossier.

EMS / BRIO, INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE PRISE EN SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Toute personne devant aller en EMS, peut, si elle le désire, solliciter un entretien avec un assistant social de ProSenectute FR afin d'obtenir les informations nécessaires quant à l'entrée en EMS et l'évaluation des coûts liés.

Répondant thérapeutique

L'établissement demande que le résident soit représenté par un répondant thérapeutique, parmi ses proches ou son entourage. Son rôle principal consiste à représenter le résident dans ses choix thérapeutiques et à s'assurer que la volonté de celui-ci soit respectée.

Divers liens utiles

www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantoniales-de-compensation

www.afipa-vfa.ch

www.fr.prosenectute.ch/

ProSenectute Fribourg
Passage du Cardinal 18
1700 Fribourg
Tél. 026 347 12 40